

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ARLES
COMMUNE DE MOLLEGES

Conseillers en exercice	: 23
Présents	: 16
Représentés	: 04
Votes pour	: 20
Votes contre	: 00
Abstention	: 00

Séance du 16 juillet 2026

Date de convocation : 10 juillet 2026

Objet : Remise gracieuse de loyers au profit du locataire de la boulangerie communale

N°2026-07-16-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mollégès, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire du mois de juillet sous la présidence de Madame Corinne CHABAUD, Maire. Monsieur Guillaume TELLIEZ été élu secrétaire de séance.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de Maurice BRÈS, Gilles CASTEAU, Frédéric FABRE, Vincent FAURE, Annie MARY, Carole MAUREL et Nicolas OLINTI

Représentés : Gilles CASTEAU était représenté par Corinne CHABAUD, Vincent FAURE est représenté par Evelyne FAURE, Annie MARY est représentée par Serge MARUZZO et Nicolas OLINTI Est représenté par Benoit FABRE.

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est propriétaire du local commercial à usage de boulangerie et du logement situé 74-76 Le Cours 13940 MOLLEGES.

Par accord entre la commune et le locataire et suite au départ du locataire du logement situé à l'étage du local commercial de la boulangerie, il avait été convenu que le montant du loyer mensuel serait ramené de 1 500 € à 900 € à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 juillet 2026.

Toutefois, en raison de difficultés liées à la régularisation de l'avenant au bail, les formalités nécessaires n'ont pu être réalisées dans les délais. En conséquence, les loyers ont continué à être appelés et encaissés sur la base de 1 500 € par mois alors que le montant convenu était de 900 €.

Il convient dès lors de régulariser cette situation et de restituer au locataire le trop-perçu correspondant à la différence entre le loyer encaissé et le loyer qui aurait dû être appliqué à compter du 1er avril 2025.

Etat de la remise exceptionnelle

Mois	Loyer demandé	Loyer attendu	Montant remise
avr-15	1500	900	600
mai-15	1500	900	600
juin-15	1500	900	600
juil-15	1500	900	600
août-15	1500	900	600
sept-15	1500	900	600
oct-15	1500	900	600
nov-15	1500	900	600
déc-15	1500	900	600
janv-16	1500	900	600
févr-16	1500	900	600
mars-16	1500	900	600
avr-16	1500	900	600
mai-16	1500	900	600
juin-16	1500	900	600
juil-16	1500	900	600
Total	24000	14400	9600

Le montant total de la remise gracieuse est arrêté à la somme de 600 € x 16 mois = 9600€.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- constate que le loyer du local commercial devait être fixé à 900 € par mois à compter du 1er avril 2025 jusqu'au 31 juillet 2026 mais que l'avenant au bail n'a pu être rédigé ;
- décide d'accorder au locataire une remise gracieuse d'un montant total de 9600 €, correspondant au trop-perçu de loyers encaissés par la commune ;
- précise que cette remise sera imputée au compte 6577
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité / à la majorité des membres présents.

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus,
Ont signé au registre les membres présents.

Mollégès le 16 juillet 2026
Corinne CHABAUD
Maire de Mollégès

